



# Le syndicat **SM-TE** négociateur de l'Accord de composition du **CCSE** de Renault SAS

Section RENAULT  
N° 241 6 novembre 2023

Négociation du 20 octobre 2023

## Dislocation du Groupe Renault

Les salariés de Renault SAS devenus Ampere au 1<sup>er</sup> novembre en est un exemple criant. La décomposition ou démantèlement du Groupe Renault - dénoncée par le SM-TE comme d'autres syndicats ou élus du CSE<sup>1</sup> - doit être « accompagnée » par les instances représentatives du personnel (CSE ou CCSE<sup>2</sup>) et par la négociation d'accords de composition du CCSE qui déterminent le nombre de représentants dans cette instance et leur répartition par établissements et collèges électoraux<sup>3</sup>.

## Modification de la composition du CCSE

L'Accord de 2019 à 12 établissements n'était plus adapté à Renault SAS du fait de son démantèlement :

Etablissements de Renault SAS	Nombre de sièges Titulaires			Total	Nombre de sièges Suppléants			Total	TOTAL
	Collèges				Collèges				
	APR	ETAM	I&C		APR	ETAM	I&C		
Cergy	1			1	1	1		2	3
Choisy		1		1	1			1	2
Cléon	1	1		2		2		2	4
Douai	1	1		2	1	1		2	4
Flins	1	1		2		1		1	3
Grand-Couronne				0				0	0
Guyancourt		2	3	5		1	1	2	7
Lardy			1	1			2	2	3
Le Mans	1		1	2	2			2	4
Sandouville	1	1		2	1	1	1	3	5
Siège			1	1			2	2	3
VSF			1	1		1			2
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>40</b>

Lors de la réunion du 20 octobre 2023, étaient en négociation :

- Un 2<sup>ème</sup> avenant à l'accord de 2019 (Les mandats des nouveaux membres prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, date à laquelle cessent ceux en cours),

**Avenant 2023 à l'Accord de 2019** - Nombre et répartition des sièges pour 7 établissements de Renault SAS :

Etablissements de Renault SAS	Nombre de sièges Titulaires			Total	Nombre de sièges Suppléants			Total	TOTAL
	Collèges				Collèges				
	APR	ETAM	I&C		APR	ETAM	I&C		
Cergy	1			1	1			1	2
Flins		1		1			1	1	2
Guyancourt <sup>4</sup>			3	3		2	2	4	7
Le Mans	1	1		2		1		1	3
Sandouville		1		1	1			1	2
Siège			1	1			2	2	3
VSF			1	1				0	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>20</b>

<sup>1</sup> CSE : Comité Social et Économique (niveau établissement)

<sup>2</sup> Le CCSE, Comité Central Social et Économique, existe dans les entreprises ayant des établissements distincts. Les élus du CCSE sont informés et/ou consultés sur les sujets qui concernent plusieurs établissements. Par exemple, le CCSE a été consulté sur la création d'Ampere.

<sup>3</sup> Sous [Life@RenaultGroup](mailto:Life@RenaultGroup) : Articles/Ma vie au travail/ Les accords d'entreprise/11. Accords portant sur les relations sociales/CCSE

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les salariés de Lardy et de Cléon qui ne sont pas transférés vers Ampere sont rattachés administrativement à l'Établissement de Guyancourt

- Un nouvel accord de composition du CCSE remplaçant celui de 2019 sera applicable en 2024 à l'issue des élections professionnelles de l'Établissement Ile-de-France (Guyancourt, Le Siège et VSF).

**Accord de 2023** - Nombre et répartition des sièges pour **5 établissements** de Renault SAS, applicable en 2024 :

Etablissements de Renault SAS	Nombre de sièges Titulaires			Total	Nombre de sièges Suppléants			Total	TOTAL
	Collèges				Collèges				
	APR	ETAM	I&C		APR	ETAM	I&C		
Cergy	1			1	1			1	2
Flins		1		1			1	1	2
Ile de France			5	5		2	4	6	11
Le Mans	1	1		2		1		1	3
Sandouville		1		1	1			1	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>20</b>

Cet accord obéit aux mêmes règles de validité qu'un protocole d'accord préélectoral (élections professionnelles). Le SM-TE avait donc désigné trois négociateurs à la réunion du 20 octobre 2023. **C'est une des rares occasions où les quatre syndicats représentatifs (CFE-CGC, CFDT, CGT, FO) et la Direction ont eu comme témoin de la négociation un autre syndicat : le SM-TE.**

Le SM-TE a demandé lors de la négociation que chaque syndicat ayant au moins un élu dans un CSE obtienne au moins un élu dans le CCSE. Le principe défendu est de donner une représentation à chaque sensibilité. Mais cela a été un refus unanime, une nouvelle coalition ?

Aussi, **seul le SM-TE n'a pas signé, ni l'Avenant ni l'Accord de composition du CCSE.**

## Et après ?

En cinq ans (2019 – 2024), Renault SAS est passé de **12 établissements** à **5**, et le CCSE de **20 membres titulaires** à **10**, traduisant une division des effectifs par deux.

Cela traduit aussi l'orientation vers la « professionnalisation » de la représentation des salariés déclinée dans les accords de dialogue social du 11/09/2023. Conséquences :

- Moins d'élus issus des urnes représentant directement les salariés, car moins d'établissements,
- Plus de délégués syndicaux nommés par leur syndicat ou leur fédération, car chaque organisation syndicale ou OS Représentative a en plus un délégué central « groupe ».

Et ça change quoi, direz-vous ? Ça change les *mandants* (ceux à qui ils sont censés rendre compte).

Les *mandants* des élus sont les salariés électeurs (pour la durée du mandat du CSE), les *mandants* des délégués sont les syndicats ou les fédérations qui les ont nommés et qui tiennent en mains leur mandat. **C'est bien différent.**

On comprend mieux ainsi :

- Le financement par la Direction de Renault des syndicats et fédérations nationales qui nomment les délégués ! *Financements refusés à plusieurs reprises par le SM-TE pour rester libre.*
- Pourquoi les délégués négociateurs ont signé avec leurs fédérations des accords de « dialogue social » non favorables aux salariés électeurs !

**Rien ne changera avec les syndicats majoritaires actuels. Il est urgentissime que les salariés changent de syndicats pour être défendus et (re)prendre en mains leur représentation.**

Rejoignez le SM-TE par une adhésion et constituez vous comme candidats aux élections professionnelles qui arrivent (Les sociétés Ampere et l'Établissement Ile de France). **Une manière concrète de préparer l'avenir ensemble.**

## Sans attendre, rejoignez le syndicat SM-TE par votre adhésion

*L'adhésion à un syndicat professionnel fait partie du devoir d'état de tout salarié*

Contact : 06.98.05.13.80 / [sm-te@travaillonsensemble.org](mailto:sm-te@travaillonsensemble.org) / [X @SyndicatSMTE](https://www.instagram.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : [www.travaillonsensemble.org](http://www.travaillonsensemble.org)

Cotisation de base **33, 44, 55 €/ an** (Ouvriers, ETAM, I & C)